

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 17 mars 2020

DELIBERATION N° CFVU-2020-21-DRM-219

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants :
Voix favorables :
Voix défavorables :



relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit des affaires
Parcours Droit de la propriété intellectuelle
Programme Franco-Espagnol
Pour l'année universitaire 2020/2021

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international.
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires
- Délibération, du CA du 17 décembre 2019 portant avis relatif aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission, en première ou deuxième année de certaines mentions de Master (masters sélectifs)
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 25 février 2020,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences du Master deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit des affaires parcours Droit de la propriété intellectuelle programme Franco-Espagnol.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

Le Master Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires, parcours type Droit de la propriété intellectuelle programme franco-espagnol, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en droit de la propriété intellectuelle.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 Conditions d'accès

1. Les demandes d'accès en Master 2ème année domaine Droit, Economie, Gestion Mention Droit des affaires parcours Droit de la propriété intellectuelle programme Franco-Espagnol.sont examinées et prononcées dans les conditions définies par la délibération du CA du 17/12/2019.

L'admission en Master 2 pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un droit à poursuite d'études dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par la Présidente de l'université sur proposition de la commission d'admission selon les modalités définies par la délibération du conseil d'administration du 17/12/2019 relative aux capacités d'accueil et aux modalités d'admission en Master.

2. Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 3 Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par la Présidente sur avis du jury d'examen.

ARTICLE 4 Mobilité Internationale - Césure

- 4. 1. Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.
- 4. 2. Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la

période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5 Organisation de la formation

Le master 2 Droit, Économie, Gestion, mention Droit des affaires, parcours type Droit de la propriété intellectuelle programme franco-espagnol, est organisé sur deux semestres. Cette année est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 2 unités d'enseignement, le second semestre, 6 unités d'enseignement, totalisant respectivement 27 et 33 crédits. Le contenu des U. E. et les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

Les enseignements du semestre 3, UE1 et UE2, se déroulent à l'Université Toulouse 1 Capitole de septembre à décembre.

Ceux du semestre 4, UE3 à UE7, sont suivis à l'Université Carlos 3 de Madrid en Espagne à partir de janvier et correspondent au Máster Oficial en Propiedad intelectual délivré en Espagne.

Le stage ou mémoire validant l'UE8, est suivi dans l'université d'origine de l'étudiant.

Langue des enseignements : français pour les enseignements de l'Université Toulouse 1 capitole et espagnol pour les enseignements de l'Université Carlos 3 de Madrid.

ARTICLE 6 Voie professionnelle et voie recherche

L'étudiant choisit soit la voie professionnelle soit la voie recherche.

Pour la voie professionnelle, l'étudiant effectue un stage en entreprise d'une durée minimale de deux mois dont la finalité est la mise en application pratique des enseignements reçus à l'université. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Pour la voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche sous la direction de l'un des enseignants de la spécialité. Le mémoire est soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme. Le succès à l'examen permet de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le Directeur de thèse, avis favorable du Directeur de l'équipe d'accueil, du Directeur de l'Ecole doctorale et sur autorisation du Président de l'université.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 7 Organisation des examens

Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement.

3/10

ARTICLE 8 Modalités d'évaluation de la session d'examen

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal écrit et/ou oral, ainsi que par un éventuel contrôle continu. Ces examens peuvent être organisés le samedi (cf. annexe 1).

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Motif impérieux et légitime

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime, dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, pourra, après avis d'une commission, être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande au plus tard 10 jours après les épreuves de la session unique.

La présidente autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis de la commission constituée par la composante pédagogique.

ARTICLE 9 Prévention du plagiat / Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 10 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 11 Condition de validation des unités et des semestres

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation :

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 12 Conditions d'obtention d'une mention

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE: quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 13 Délivrance du diplôme de master

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN: Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 14 Modification du présent arrêté

Toute modification au présent arrêté fait l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

Fait à Toulouse le Date signature 17/03/2020

Corinne MASCALA

THE TOULOUS REPORT TO THE PARTY OF THE PARTY

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

PJ: Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la composante dans le cadre de la formation

Annexe 1 Master 2 Droit Privé, parcours-type Droit de la Propriété intellectuelle Programme franco-espagnol, année 2020-2021

Semestre 3	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Total Points Enseignement
UE1	Enseignements fondamentaux	Obligatoire	21	169	18	Epreuve orale de 30 minutes sur l'ensemble de l'UE1	420	420
	Bases fondamentales :			70				
	Formation à distance (FOAD) : université numérique juridique francophone (UNJF)			35				
	FOAD : UNJF (2)			35				
	Module transversal : Aspects économiques et grands principes de la propriété intellectuelle			24				
	Module propriété industrielle :			51				
	Créations industrielles :			27				
	Signes distinctifs			24				
	Module propriété littéraire et artistique			24				
	Tutorat				18			
UE2	Dimension internationale:	Obligatoire	6	50				
	Droit européen et international :			20				120
	Approfondissements		2	12		Contrôle	40	
	Actualité internationale du droit d'auteur		2	8		continu		
	Anglais spécialisé		2	30		Contrôle continu	40	
BONIFICATIONS		Facultatif				Continu		2 x 2% max
Total Semestre 3			27	219	18			540

Annexe 1 Master 2 mention Droit des affaires parcours-type Droit de la propriété intellectuelle programme franco-espagnol Année 2019-2020

Semestre 4	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Points CM	Total Points
UE3	Sistemas de protección I	Obligatoire	6	42	ID	Modalités de	120	Enseignement
UE4	Sistemas de protección II	Obligatoire	6	42		contrôle du		-
UE5	Mercado editorial y musical	Obligatoire	6	42		Máster	120	
UE6	Mercado audiovisual, de las artes escénicas y plásticas	Obligatoire	6	42		Oficial en	120	
UE7	Informes, litigios y procesos	Obligatoire	3	21		Propiedad intelectual de l'Université Carlos 3 de Madrid	60	540
UE8 A Choix	Voie professionnelle : Stage	A choix	4			Rédaction rapport de stage et soutenance	80	80
	Voie recherche : mémoire					Rédaction mémoire et Soutenance		
	Méthodologie (voie professionnelle et voie recherche)					Non évalué		
	Projet tutoré	Obligatoire	2	9		Rédaction d'un rapport	40	40
	Préparation aux concours	Facultatif		5				_
BONIFICATIONS facultatif							2 x 2% max	
Total semestre 4			33	203				660
TOTAL ANNEE			60	422	18			1200



ANNEXE 2 – BONIFICATIONS

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous : Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné

à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés.

sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques Liste des enseignements donnant droit à bonification

Valorisation semestre 1 et ou 2

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Participation au choeur des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 1 et ou 2

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels /

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs:

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler l'oralité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : l'atelier vidéo, arts plastique, écriture etc... Inscription par formulaire auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants qui profitent des bonifications.

Engagement citoyen: Valorisation semestre 2

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

.Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit) Valorisation Semestre 2

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale
- 22) Les joutes de la Tesla